



**Ordonnance rendue aux termes de l'article 69 de la
*Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation***

Numéro de dossier : LTB-L-097603-25

Dans l'affaire du logement : 63 RUE PRIVÉE BRADLEY COLE,
OTTAWA (ONTARIO) K1G4X3

Entre : Logement Communautaire d'Ottawa Locateur

et

Prisca Kamanga Mavambu Locataire

Logement Communautaire d'Ottawa (le « locateur ») a demandé par requête à la Commission de rendre une ordonnance de résiliation de la location et d'expulsion de Prisca Kamanga Mavambu (la « locataire ») au motif qu'elle n'a pas payé le loyer exigible.

La requête a été entendue par vidéoconférence le 20 janvier 2026.

Seule la mandataire du locateur, Laila Ali, a assisté à l'audience.

À 9 h 33, la locataire n'était pas présente ni représentée à l'audience même si l'avis d'audience lui avait été dûment signifié par la Commission. Aucune demande d'ajournement de l'audience ne figurait dans le dossier.

La Commission détermine ce qui suit :

1. À l'audience, la mandataire du locateur a demandé le consentement de la Commission pour retirer sa requête.
2. Conformément au paragraphe 200 (4) de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation*, j'ai consenti au retrait de la requête.

La Commission ordonne ce qui suit :

1. Puisque la requête a été retirée, le dossier de la Commission est clos.

Le 27 janvier 2026
Date de l'ordonnance

Alexandre Traboulsi
Membre, Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto (Ontario) M7A 2G6

Pour toute question au sujet de la présente ordonnance, composer le 416 645-8080 ou, sans frais, le 1 888 332-3234.